

Ville de  
La Rochette



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

-----  
VILLE DE LA ROCHETTE

-----  
COMPTE-RENDU INTÉGRAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 14 MARS 2024

**Etaient présents :** M. Pierre Yvroud, M. Bernard Watremez, Mme Michèle Ilbert, M. Michel Pierson, M. Morgan Evenat, M. Patrick Picard, Mme Marie-Catherine Bailly-Comte (jusqu'au point n°2), Mme Geneviève Jeammet, M. Bruno Faisy, Mme Ursula Poittevin De La Fregonnière, Mme Sibel Eloy, Mme Messaouda Gatellier, M. Guillaume Chambon, Mme, Jamila Benziane, M. Frédéric Montaillier.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Mme Sylvie Coudre donne pouvoir à M. Morgan Evenat  
Mme Christine Hugot donne pouvoir à Mme Michèle Ilbert  
M. Cyrille Ségla donne pouvoir à M. Michel Pierson  
M. David Jesionka donne pouvoir à M. Bruno Faisy  
M. Didier Chosson donne pouvoir à M. Patrick Picard  
Mme Ingrid Picard donne pouvoir à M. Frédéric Montaillier

**Absent excusé :**

M. Jean-Pierre Bonnardel

**Absente :**

Mme Eloïse Gandel-Lemoine

La séance est précédée par les auditions de Monsieur Franck Vernin, président de la CAMVS et du SMITOM Lombric, puis de Monsieur O. G., directeur général de SDESM-ENERGIES.

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance, procède à l'appel et demande à Monsieur Bernard Watremez d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

**DÉCISIONS MUNICIPALES :**

**\*N°2024-DM-01 portant sur la demande de subvention au titre de toute subvention d'Etat pour la rénovation énergétique des écoles – Remplacement des chaufferies gaz par des pompes à chaleur**

Le 8 janvier 2024, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

**- Article 1 :**

De solliciter une subvention, auprès de l'Etat, au titre de toute subvention d'Etat, pour la rénovation énergétique des écoles – Remplacement des chaufferies gaz par des pompes à chaleur.

**- Article 2 :**

La subvention sollicitée est de 408 000 €, soit 80 % du montant total des travaux, estimés à 510 000 € HT.

**- Article 3 :**

D'approuver le projet d'investissement correspondant.

**- Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

**- Article 5:**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Monsieur le Maire précise que l'opération n'a pas été retenue et que nous sollicitons à nouveau la subvention mais qu'il est peu probable que nous l'obtenions puisque nous en avons perçue une l'année précédente.

**\*N°2024-DM-02 portant sur la demande de subvention auprès de la région Ile-de-France, au titre du dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Ile-de France » – Réalisation d'un parc urbain forestier**

Le 6 février 2024, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

**- Article 1 :**

De solliciter une subvention, auprès de la région Ile-de-France au titre du dispositif « Pour la reconquête de la biodiversité en Ile-de France », pour la réalisation d'un parc urbain forestier.

**- Article 2 :**

La subvention sollicitée est de 200 000 €, soit 19,39 % du montant total des travaux, estimés à 1 031 600 € HT.

**- Article 3 :**

D'approuver le projet d'investissement correspondant.

**- Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

**- Article 5 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Monsieur le Maire informe que les services de la Région ont contacté ce jour Monsieur Navio Tejedor, directeur général des services, et que le projet semble retenir leur attention.

**\*N°2024-DM-03 portant sur l'attribution des marchés publics pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire (lot 1) et le multi-accueil « Les Premiers Pas » de La Rochette (lot 2).**

Le 23 février 2024, le Maire de la commune de LA ROCHETTE a décidé :

**- Article 1 :**

Est conclu un marché public avec la SASU ARMOR CUISINE, 2 à 12, rue Lavoisier BOBIGNY (93000), pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire (lot 1) et le multi-accueil « Les Premiers Pas » (lot 2) de La Rochette.

**- Article 2 :**

Impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget communal.

**- Article 3 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la ville de La Rochette.

**- Article 4 :**

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Monsieur le Maire précise que le coût a augmenté mais raisonnablement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2023.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### **POINT N°1 : Budget 2024 - Débat d'orientations budgétaires**

#### **Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire**

Monsieur Pierson rappelle que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que le conseil municipal se réunit pour débattre des orientations budgétaires de la Ville dans les deux mois (10 semaines avec la nomenclature M57) précédant le vote du budget primitif (prévu le 4 avril 2024). Cette délibération n'a pas de caractère décisionnel.

Elle doit toutefois s'appuyer sur une note de synthèse permettant de présenter les grandes orientations du budget à venir, le rapport d'orientations budgétaires (ROB).

L'article 107 4° de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L. 2312-1 du CGCT pour préciser le contenu du rapport du débat d'orientations budgétaires (DOB) : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le ROB 2024 est joint à la présente note de synthèse.

Monsieur Pierson explique que ce document reprend les orientations budgétaires que propose la commune pour 2024 dans un contexte qui est complexe : le covid, la guerre en Ukraine depuis 2 ans, les tensions en Afrique et en Asie, les hausses du coût de l'énergie... un monde qui est difficile pour faire des prévisions financières. Le coût de l'énergie impacte très lourdement les finances de la commune ce sont des centaines de milliers d'euros. Malgré cela on essaye d'avoir au niveau de la commune une approche prudente de façon à maintenir des finances saines.

### Recettes de fonctionnement

- Le soutien de l'Etat aux collectivités locales avec la dotation globale de fonctionnement pour compenser les charges transférées. Auparavant la commune percevait 560 000 euros, en 2023 la commune a reçu 200 000 euros. On ne peut pas compter sur l'Etat pour avoir plus de ressources, compte tenu de l'endettement de la France. On essaye de demander des subventions auprès d'autres collectivités puis ce sera notre effort de gestion financière propre et l'autofinancement dégagé.

- L'autofinancement est un point fort de ce budget. Monsieur Pierson rappelle qu'en 2021 il était nul, avec la période du covid puis les années suivantes il est remonté grâce aux économies réalisées. Cette capacité d'autofinancement (CAF) va nous permettre de réaliser des travaux en 2024.

- Le résultat de l'année dernière est très positif compte tenu des efforts de gestion ainsi que la hausse de la fréquentation scolaire (restaurant scolaire, crèche).

Le résultat de clôture cumulé de la section de fonctionnement permet d'autofinancer les travaux réalisés en 2023 et une autre partie pour les travaux en 2024.

- Monsieur Pierson rappelle que la CAF brute est le résultat d'exploitation avant le remboursement du capital contrairement à la CAF nette qui est le résultat lorsqu'on a remboursé le capital des emprunts.

- Les produits des services sont plus importants qu'en 2022 avec notamment la revalorisation des tarifs en s'appuyant sur le panier du maire qui indiquait 7%, en précisant que la municipalité avait décidé de retenir une augmentation de 5% sur les tarifs périscolaires.

- Les impôts et taxes : la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation. Les taux communaux de la taxe foncière sont restés stables en 2023, comme ils le seront en 2024. Toutefois, il précise que dans le code des impôts, il est prévu une mise à jour annuelle des valeurs locatives, la contribution peut donc augmenter. Pour 2024, le taux indexé à l'inflation prévu par le ministère des finances est de 3,9% en 2024 contre 7,1% l'année dernière.

- La CAMVS verse une indemnité de compensation, c'est l'ex-taxe professionnelle qui est non réévaluée. Elle est à environ 650 000 euros. Quand on transfère une compétence, cette indemnité diminue comme on peut le voir avec la direction mutualisée du système d'information. Cette année ce service nous coûtera 15 000 euros de plus pour les pare feux, ingénieur sécurité, etc.

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas du matériel que nous allons acquérir.

- Le FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales, il s'agit de prendre aux communes réputées riches pour donner aux communes réputées pauvres. Cette année la commune en perçoit car la CAMVS est réputée plus pauvre que la moyenne nationale.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, l'Etat dans sa grande générosité nous a attribué 100 000 euros dans le cadre du filet de sécurité et avait versé un acompte de 30 000 euros. Comme l'année suivante, la commune a réduit les dépenses, il a donc fallu rendre cet acompte.

Monsieur Pierson poursuit le rapport d'orientations budgétaire et explique que les dotations la Caisse d'Allocations Familiales ont augmenté car il y a plus de fréquentation en 2023.

En conclusion, les recettes ont été bonnes en 2023, on le prévoit aussi pour cette année.

### Les dépenses de fonctionnement

Elles sont composées de 2 grands chapitres :

- chapitre 11 : les charges à caractère général, il s'agit de tout ce dont on a besoin pour faire fonctionner les services de la mairie. En 2023, l'augmentation sur l'électricité et le gaz représente + 130 000 euros, la restauration scolaire a augmenté également puisqu'elle est liée à la fréquentation.

Il rappelle que la commune est propriétaire de très beaux bois mais il faut les entretenir, + 70 000 euros d'abattage d'arbres morts et d'élagage.

En 2024, le coût de l'énergie semble se stabiliser mais ce sera en fonction du contexte général. Il a fallu augmenter le marché de la restauration scolaire : + 9,3%.

- chapitre 12 : les dépenses du personnel, qui représente plus de 60% des dépenses. En 2023, il y a eu l'augmentation du SMIC, du point d'indice également. C'est une décision prise par les pouvoirs publics qui s'appliquent aux collectivités locales. La commune a réussi à maintenir la masse salariale malgré tout en réduisant les effectifs.

En 2024, il y aura un plein effet car les augmentations ont eu lieu courant 2023 alors que cette année c'est dès le 1<sup>er</sup> janvier.

Une hausse de 3% de la masse salariale est prévue, elle est due aux décisions de l'Etat, qui ne dépendent pas du conseil municipal.

- chapitre 65 : les charges à gestion courante

Les subventions aux associations ont été maintenues sans les réévaluer depuis de nombreuses années. Certaines associations comme l'ASR ont du mal à faire face car elles ont des frais salariaux notamment qui ont augmenté, donc il est nécessaire d'augmenter la subvention à hauteur de 10 000 euros.

La subvention au CCAS est obligatoirement augmentée car il y avait une petite réserve qui a été épuisée.

Monsieur Navio Tejedor ajoute que pour les syndicats intercommunaux, la contribution communale à La Chesnaie n'est plus versée à partir de 2024, suite à sa dissolution en décembre 2023, ce qui va compenser les augmentations citées précédemment.

Monsieur Pierson ajoute que la Chesnaie aura coûté 20 000 euros en 2023.

#### Les dépenses d'investissement

- les dépenses que peut engager Monsieur le Maire avant le vote du budget pour faciliter la vie de la commune et l'exécution des travaux. Le total repris est celui de la délibération votée en décembre dans la limite de 25% du total des crédits 2023, pour effectuer des dépenses précises dès le 1<sup>er</sup> janvier.

- financement du déficit de la section d'investissement et des restes à réaliser. C'est la partie d'autofinancement du budget investissement de l'année dernière qu'on verse avec le résultat positif de l'année 2023. C'est également toute une série d'opérations dont certaines étaient déjà inscrites mais qu'on n'avait pas encore réalisées comme la toiture de l'Eglise. Il rappelle que pour ces travaux, la commune bénéficie du fonds de concours de la CAMVS à hauteur de 41 000 euros, 10 000 euros pour la voiture électrique. Il rappelle que le fonds accordé est de 93 000 euros sur le mandat.

Autre opération très importante, la rénovation thermique des deux écoles. Elle avait déjà été inscrite l'année dernière mais on n'a pas pu la réaliser, seulement les études en 2023. Cette opération représente 500 000 euros, sachant que nous avons la subvention du Fonds vert de 317 000 euros.

Monsieur le Maire précise que sur les 500 000 euros on récupérera la TVA, les 317 000 euros c'est 80% du montant hors taxe.

Monsieur Pierson confirme. Ensuite, il poursuit avec l'optimisation des travaux d'éclairage public. Il y a d'ailleurs 2 délibérations qui portent sur ce sujet dans le conseil de ce jour, afin de réduire les consommations grâce au passage au led.

Monsieur le Maire informe qu'il reçoit Madame Péresse au SDESM jeudi prochain à 10h30 pour confirmer les 50% de subvention de la Région sur l'éclairage en 2024 ainsi que le reliquat 2023 sur lequel il a rajouté 80 luminaires. La condition est d'éteindre la nuit.

Monsieur le Maire informe qu'il répond à beaucoup de personnes qui se questionnent sur l'extinction des lumières la nuit. Il y a les économies directes et les économies indirectes nonobstant l'impact environnemental puisque la Région s'appuie sur la trame noire. Tous les syndicats d'énergies d'Ile-de-France poussent la Région à revenir sur cette contrainte parce qu'on peut comprendre qu'il faut faire des économies, respecter la biodiversité nocturne mais quand on aura des luminaires dédiés, on pourra abaisser la puissance jusqu'à 80-90%, on peut se poser la question.

Il convie l'ensemble des conseillers à cette rencontre.

En 2023 le Fonds vert versé par l'Etat subventionnait les travaux à 50%, or cette année ce sera 20%.

Monsieur Pierson reprend les dépenses d'investissement avec le remboursement du capital de la dette. Il rappelle que l'année dernière la commune a contracté un emprunt de 550 000 euros qui s'ajoutait aux emprunts déjà souscrits. Cette année on aura 170 000 euros de remboursement en capital.



Monsieur le Maire explique que les travaux d'éclairage public 2023 n'ont pas pu être réalisés dans leur intégralité car avec le Fonds vert, les fabricants sont très sollicités et n'arrivent pas à suivre. Ils ont multiplié par 25 le nombre de chantiers.

Monsieur Pierson explique qu'en 2024 sont prévus la fin des travaux d'enfouissement de la 3<sup>ème</sup> tranche de la rue Corot et qu'il faut financer ce qui était prévu en partie en 2023 mais aussi partiellement en 2024.

On prévoit des travaux de voiries, de trottoirs, des études, des maîtrises d'œuvre notamment pour les écoles. Il est également prévu la rénovation de la téléphonie et internet pour la bibliothèque et la mairie.

A plus long terme, le parc urbain, le remplacement des chaudières des écoles, le centre technique municipal qui pourrait être déplacé et refait, la création de locaux du club ados et le centre de loisirs... ce sont des projets pluriannuels. Ils seront financés par des subventions, la récupération de la TVA, la taxe d'aménagement, dont celle liée à l'opération d'European Homes, dont les travaux n'ont toujours pas débuté.

Monsieur le Maire précise qu'il manque un document donc le permis ne peut pas être délivré. Il reste 6 maisons à vendre, certains abandonnent le projet compte tenu du délai.

Monsieur Picard demande qui doit fournir ce document.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la DRIEAT (direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports). C'est un organisme qui dépend du préfet de Région.

Monsieur Pierson continue avec les autres postes : la dotation aux amortissements qui provient du budget de fonctionnement, l'excédent de fonctionnement 2023 qui viendront financer les travaux 2024, au moins la moitié par autofinancement.

On espère la vente d'une partie du terrain de la rue Honoré Daumier.

Il n'est pas prévu d'emprunt au titre de 2024.

L'encours de la dette, fin décembre 2023 correspond à 424 euros par habitant. La référence est de 726 euros par habitant pour les communes de même strate.

Monsieur le Maire explique qu'il y a eu une augmentation de 2022 à 2023, ce ne sont pas des emprunts destinés à des travaux. Il s'agit d'acquisitions par préemption : le terrain rue Henri Matisse à côté de la maison médicale, le cabinet de la pédiatre, la station-service, dont on récupérera des fonds quand le Grand Monarque sera vendu.

Monsieur Picard demande quand se termine le prochain emprunt.

Monsieur Pierson répond que le 1<sup>er</sup> emprunt concerne les bois du baron contracté de 2013 à 2028. Pour la maison médicale, de 2017 à 2032. Il précise que ce sont des emprunts dont la durée est relativement courte et le taux reste constant.

Monsieur Montaillier demande des précisions sur les projets des délibérations concernant les finances car la convocation date du 8 mars et il est déjà indiqué l'avis favorable de commission finance en date du 11 mars voire le 14 mars sur un autre projet de délibération.

Monsieur Navio Tejedor explique que c'est une erreur et qu'il ne s'agit que de projets. Il confirme qu'aucune commission n'a eu lieu le 14 mars.

Il ajoute que les délibérations sont retravaillées à l'issue de la séance, ne serait-ce que pour ajouter les votes.

#### **01 Délibération :**

- VU le CGCT et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- VU le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;
- AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson ;

*Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,*

## **DÉCIDE :**

1 - de prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2024, sur la base du rapport annexé à la délibération ;

2 - d'autoriser le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

21h05 : départ de Madame Bailly-Comte.

## **POINT N°2 : Adoption du règlement budgétaire et financier de la commune**

### **Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire**

Monsieur Pierson explique que l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire lors de l'adoption de la nomenclature M57.

La mairie de La Rochette doit donc se doter d'un tel règlement qui répond à deux objectifs importants :  
Définir un cadre normatif global dans les matières financières et budgétaire,  
Développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ci-joint s'inscrit donc dans une démarche de transparence, d'efficacité et de qualité qui structure notre action.

Il fixe le cadre des finances de la collectivité, en rassemblant et en harmonisant des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il permet de rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, le budget et la comptabilité, tout en contribuant à développer l'ingénierie financière déconcentrée.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est donc un document de synthèse qui permet de :

- Décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître avec exactitude et se donner pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions, les services et les élus de la Collectivité s'approprient,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Rendre plus accessible des processus complexes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier de la commune de La Rochette.

Monsieur Pierson rappelle que la nomenclature M57 a été votée en conseil municipal il y a quelques séances et il faut dorénavant élaborer un règlement budgétaire et financier. Ce dernier reprend tous les éléments qui permettent l'exécution du budget. Monsieur Pierson donne les grands chapitres.

## **Délibération :**

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 et M57 ;
- **VU** le projet de Règlement budgétaire et financier de la commune de La Rochette ;
- **VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'obligation d'adopter un Règlement budgétaire et financier en raison de la mise en place de la nomenclature M57 au 1er janvier 2024 ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt de définir un cadre normatif global dans les matières financières et budgétaire et de développer une pédagogie de la gestion financière et budgétaire ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Pierson ;

***Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,***

- **ADOPTE** le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération.

**POINT N°3 : Garantie d'emprunt apportée à la société 3F Seine-et-Marne pour un prêt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un programme de 10 logements, 1 avenue des Pins à La Rochette**

**Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire**

Monsieur Pierson rappelle que la société 3F Seine-et-Marne, bailleur social, a acquis un programme de 10 logements sis 1 avenue des Pins à La Rochette. Pour la réalisation de ce projet, un financement a été obtenu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) de 2 690 000 €.

Conformément à la réglementation, la société 3F Seine-et-Marne doit bénéficier d'une garantie d'emprunt. Le projet de logements se trouvant sur le territoire communal, le bailleur social sollicite la commune de La Rochette pour la garantie relative à l'emprunt.

Le conseil municipal, par délibération du 27 novembre 2023, a accordé cette garantie.

Deux erreurs ont été signalées par la mairie au bailleur sur les documents transmis :

*« Sur la convention de réservation, est indiquée dans l'encadré en page 1 « la délibération de Communauté du ………, accordant sa garantie d'emprunt », en lieu et place de la commune.  
Sur le contrat de prêt, page 22, à l'article 16 GARANTIES, est également visée la communauté d'agglomération. »*

Ces erreurs ont été rectifiées depuis ; cependant la délibération de garantie d'emprunt votée au conseil municipal du 27 novembre 2023 vise expressément le contrat de prêt n°144529, soit le contrat erroné. Le contrat rectifié transmis le 2 janvier 2024 porte le numéro 155263 et cette mention doit être obligatoirement visée, à la demande de la CDC.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de délibérer de nouveau pour accorder la garantie.

Pour rappel, celle-ci porte à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 690 000 euros souscrit auprès de la CDC, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt, constitué de 7 lignes de prêt selon l'affectation suivante :

- CPLS complémentaire au PLS 2021 d'un montant de 300 000 € ;
- PLAI d'un montant de 543 000 € ;
- PLAI foncier d'un montant de 226 000 € ;
- PLS PLSDD 2021 d'un montant de 330 000 € ;
- PLS foncier PLSDD 2021 d'un montant de 210 000 € ;
- PLUS d'un montant de 785 000 € ;
- PLUS foncier d'un montant de 296 000 €.

Monsieur Pierson explique que la délibération a déjà été votée il y a peu de temps pour les dix logements avenue des Pins. Suite à des erreurs dans la rédaction de la garantie d'emprunt par le bailleur, comme l'indication de la communauté d'agglomération au lieu de la commune, il faut à nouveau délibérer.

#### **Délibération :**

VU les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU le contrat de prêt n° 144529 en annexe signé entre l'emprunteur, 3F Seine-et-Marne, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU la demande formulée par 3F Seine-et-Marne, tendant à garantir les emprunts pour un programme de 10 logements 1 avenue des Pins sur la commune de La Rochette ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

***Le Conseil Municipal,***

***par 17 VOIX POUR et 3 CONTRE (Mesdames Poittevin de la Fregonnière et Picard, Monsieur Montallier)***

#### **DECIDE :**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de La Rochette (77) accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 690 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155263 constitué de 7 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil municipal s'engage pour toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Article 4 :** Le conseil municipal autorise le maire à signer la convention de réservation portant sur deux logements.

**POINT N°4 : Acceptation par la commune de La Rochette d'attribution de fonds de concours de la CAMVS pour des opérations d'investissement**

**Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire**

Monsieur Pierson rappelle au conseil municipal qu'il a voté le 29 juin 2023 une délibération sollicitant l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), pour :

- L'aménagement d'une aire de jeux pour enfants au centre de loisirs « l'escargot », pour un montant de travaux estimé à 23 946,94 HT, soit 28 736,33 € TTC ;
- Le changement des luminaires (passage 100% LED), dans l'école Henri Matisse pour un montant de travaux estimé à 14 856,61 € HT, soit 17 827,93 € TTC ;
- Le changement des luminaires (passage 100% LED), dans l'école Alfred Sisley pour un montant de travaux estimé à 13 494,81 HT, soit 16 193,77 € TTC ;
- La mise en place d'éclairage dans la salle d'exposition de la bibliothèque, pour un montant de travaux estimé à 1 988,39 € HT, soit 2 386,07 € TTC ;
- L'achat d'un broyeur de végétaux gros diamètre, pour un montant estimé à 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC ;
- L'aménagement du trottoir de l'avenue Théodore Rousseau, pour un montant de travaux estimé à 12 451,28 € HT, soit 14 941,54 € TTC ;

Par délibération du 20 novembre 2023, le conseil communautaire a décidé d'attribuer un montant total de 41 591 € pour l'ensemble de ces opérations.

Il convient, par délibération, d'accepter le fonds de concours de la CAMVS.

Monsieur le Maire explique que nous avons sollicité une subvention à la CAMVS. Celle-ci a accordé la subvention sollicitée par la commune. Maintenant, il faut délibérer pour accepter la subvention accordée.

**Délibération :**

VU le Code général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article 5216-5-VI,  
VU la délibération n°2022.3.28.54 adoptée par le conseil communautaire du 05 avril 2022 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;  
VU la délibération du conseil municipal n°4 du 29 juin 2023 autorisant le Maire à solliciter le fonds de concours ;  
VU la délibération n°2023.7.5.192 du 20 novembre 2023 de la communauté d'agglomération décidant d'attribuer un fonds de concours d'un montant total de 51 408,59 euros pour contribuer au financement des opérations suivantes :  
- L'aménagement d'une aire de jeux pour enfants au centre de loisirs « l'escargot », pour un montant de travaux estimé à 23 946,94 HT, soit 28 736,33 € TTC ;  
- Le changement des luminaires (passage 100% LED), dans l'école Henri Matisse pour un montant de travaux estimé à 14 856,61 € HT, soit 17 827,93 € TTC ;  
- Le changement des luminaires (passage 100% LED), dans l'école Alfred Sisley pour un montant de travaux estimé à 13 494,81 HT, soit 16 193,77 € TTC ;  
- La mise en place d'éclairage dans la salle d'exposition de la bibliothèque, pour un montant de travaux estimé à 1 988,39 € HT, soit 2 386,07 € TTC ;  
- L'achat d'un broyeur de végétaux gros diamètre, pour un montant estimé à 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC ;  
- L'aménagement du trottoir de l'avenue Théodore Rousseau, pour un montant de travaux estimé à 12 451,28 € HT, soit 14 941,54 € TTC ;  
VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;  
**CONSIDERANT** que les fonds de concours peuvent être versés après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné ;  
**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;



***Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,***

**DECIDE** d'accepter le fonds de concours de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine d'un montant de 51 408,59 €.

**INDIQUE** que, à compter de la date d'attribution du fonds de concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la Commune, ce délai autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025,

**PRECISE** que les modalités de versement du fonds de concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du fonds de concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire ou son représentant concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la Commune portant demande et attribution du fonds de concours,
- En fin d'opération, la Commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées éligibles au fonds de concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la Commune portant demande et attribution du fonds de concours,

**RAPPELLE** que la Commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),
- À associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet tels que les inaugurations.

**POINT N°5 : Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2023**

**Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire**

Monsieur Pierson rappelle que par délibération du 7 juin 2022, le conseil municipal a décidé de déléguer au SDESM les travaux de modernisation d'éclairage public et de réduction de la pollution lumineuse pour la période 2022-2024. Une première partie des travaux a été réalisée, au titre de la programmation 2023, qu'il convient de compléter par l'ajout de 82 points lumineux supplémentaires.

Le montant des travaux est estimé par le SDESM à 87 910,03 € TTC.

Monsieur Pierson informe qu'il s'agit de l'ajout au programme 2023.

Monsieur le Maire précise que ce sont les 82 points lumineux supplémentaires ajoutés pour une double raison : tout d'abord, ça rentrait dans l'enveloppe budgétaire qui avait été votée pour l'ensemble des communes mais surtout que nous n'étions pas sûrs d'obtenir une subvention les prochaines années.

**Délibération :**

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**VU** que la commune de La Rochette est adhérente au SDESM ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 7 juin 2022 déléguant au SDESM les travaux de modernisation d'éclairage public et de réduction de la pollution lumineuse pour la période 2022-2024 ;

**CONSIDERANT** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public, et modifié par l'ajout de 82 points lumineux supplémentaires (estimé à 87 910,03 € TTC) ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

***Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,***

**ADOPTÉ** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).

**TRANSFÈRE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

**CHARGE** le SDESM de lancer les études et les travaux concernant le programme de rénovation de l'éclairage public 2023.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

**AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

**VOTE** pour l'année 2024 et par anticipation la subvention suivante :

- 22 000 € pour l'Association Sportive Rochettoise

**DIT** que cette dépense, sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2024.

**POINT N°6 : Travaux concernant le réseau d'éclairage public programme 2024**  
**Rapporteur : Monsieur Pierson, Adjoint au Maire**

Monsieur Pierson informe que dans le cadre de la délégation concédée au SDESM, il est proposé au conseil municipal de définir la programmation 2024 les travaux de modernisation d'éclairage public et de réduction de la pollution lumineuse dans les secteurs ou rues dont l'éclairage est commandé par les armoires suivantes :

- EGLISE
- ERMITAGE ECOLE
- SEINE
- STADE
- VIGNES

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 174 370 € HT soit 209 244€ TTC.

Monsieur le Maire informe qu'il y a environ 250 points lumineux, tout dépend de l'appel d'offres. L'idée serait d'éclairer certaines rues du stade jusqu'à la gare mais les armoires ne sont pas linéaires. Quelques zones supplémentaires viendront peut-être s'ajouter ultérieurement.

**Délibération :**

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**VU** que la commune de La Rochette est adhérente au SDESM ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 7 juin 2022 déléguant au SDESM les travaux de modernisation d'éclairage public et de réduction de la pollution lumineuse pour la période 20223-2024 ;

**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** l'Avant-Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public, dans les secteurs ou rues dont l'éclairage est commandé par les armoires suivantes :

- EGLISE
- ERMITAGE ECOLE
- SEINE
- STADE
- VIGNES

**CONSIDERANT** que le montant des travaux est estimé d'après l'Avant-Projet Sommaire à 174 370€ HT soit 209 244€ TTC ;

**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel Pierson, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,*

**ADOPTÉ** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS).

**TRANSFÈRE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.

**CHARGE** le SDESM de lancer les études et les travaux concernant le programme de rénovation de l'éclairage public 2024.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

**AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

**POINT N°7 : Vote d'un tarif de location du gymnase René Tabourot pour la manifestation « Biennale de l'Orchidée »**

**Rapporteur : Madame Ilbert, Adjointe au Maire**

Madame Ilbert informe que l'association Orchidée 77 a sollicité la commune pour organiser son exposition " Biennale de l'Orchidée" au Gymnase Tabourot.

La manifestation, (3 jours d'exposition) est programmée du 19 au 21 avril 2024, de 10h00 à 18h00, avec une vingtaine d'exposants qui présenteront des décors floraux réalisés à partir d'une grande variété d'orchidées, mais aussi des produits tous en relation avec les orchidées, ainsi qu'avec la présence de trois producteurs d'orchidées : Vacherot et Lecoufle, l'un des meilleurs européens, L'Orchidium et L'Amazone.

Il est proposé au conseil municipal de voter un tarif d'occupation fixé à 945 € pour les 3 jours.

Madame Ilbert informe que l'année dernière l'association a contacté la commune afin d'organiser ce salon. La manifestation ne coûte rien à la commune, ils appliqueront un droit d'entrée à 3 euros par personne. Toutefois, il est proposé une tarification pour la location du gymnase pour l'utilisation des fluides.

Selon Madame Ilbert, c'est innovant et ça marche assez bien. Elle ajoute que ce sont des personnes de Pringy.

**Délibération :**

**VU** la manifestation « Biennale de l'Orchidée » organisée du 19 au 21 avril 2024, par l'association Orchidée 77 ;  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de fixer un tarif de location du gymnase René Tabourot pour cette manifestation ;  
**VU** l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 mars 2024 ;  
**AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame Michèle Ilbert, Adjointe au maire chargée des affaires culturelles,

*Le Conseil Municipal,  
Par 18 voix pour et 2 abstentions (Madame Picard, Monsieur Montaillier)*

- **FIXE** à 945 € le tarif d'occupation du gymnase René Tabourot pour les trois jours de manifestation « Biennale de l'Orchidée » ;

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération.

**POINT N°8 : Actualisation des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs « L'Escargot », de l'accueil périscolaire, de l'étude surveillée et de la Restauration scolaire - commune de La Rochette**

**Rapporteur : Monsieur Evenat, Adjoint au Maire**

Monsieur Evenat explique que les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs, de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire, approuvés en 2023, doivent à nouveau être modifiés en vue de l'avancée de la dématérialisation des dossiers d'inscription pour la rentrée de septembre 2024, et validés par le conseil municipal.

Quelques éléments ont donc été modifiés afin de les mettre à jour sur le fonctionnement des inscriptions et des facturations notamment.

Madame Jeammet informe qu'il s'agit de renouveler les différents règlements.

Monsieur Evenat ajoute que chaque règlement a été validé en commission enfance, comme chaque année.

Monsieur Navio Tejedor précise que la modification principale concerne la dématérialisation pour les inscriptions.

Monsieur Evenat explique que chaque enfant sera enregistré dans les données et il ne sera plus nécessaire de ressaisir les informations.

Madame Jeammet ajoute que des explications sont transmises aux parents lors des inscriptions. Madame T. du service scolaire reste à leur disposition pour toute aide à la création du compte.

Monsieur le Maire précise qu'il faudra l'afficher en mairie et l'envoyer en préfecture.

#### **Délibération :**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 avril 2023 portant adoption de la modification antérieure des règlements intérieurs ;
- VU l'avis favorable de la commission enfance en date du 4 mars 2024 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient d'harmoniser l'organisation du service municipal de l'accueil de loisirs sans hébergement « L'Escargot » et de mettre à jour les dispositions d'inscription et de facturation en vue de la dématérialisation des dossiers d'inscription ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Morgan Evenat, Adjoint au Maire ;

***Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,***

- **APPROUVE** les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs sans hébergement « L'Escargot », de l'accueil périscolaire, de l'étude surveillée et de la restauration scolaire ci-joints ;
- **DIT** que ces règlements seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

#### **POINT N°9 : Renouvellement du Projet Educatif Territorial – Plan Mercredi (PEDT-Plan Mercredi)** **Rapporteur : Monsieur Evenat, Adjoint au Maire**

Le PEDT-Plan Mercredi est un document que la commune doit mettre en place notamment pour obtenir des subventions annuelles de la CAF. Il présente les dispositifs mis en place sur notre territoire entre les différentes structures d'accueil (du Multi-accueil au Club Ado, en passant par les écoles) visant à assurer une continuité éducative pour les enfants.

Le PEDT actuel avait été renouvelé le 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de 3 années. Il doit donc être renouvelé pour la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le bilan du PEDT actuel et l'élaboration du nouveau PEDT sont actuellement en cours. Ces documents devront être présentés au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), au Groupe d'Appui Départemental (GAD) et à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et devront obtenir la validation du GAD

Le conseil municipal est appelé aujourd'hui à accepter le principe du renouvellement du PEDT.

Madame Jeammet explique que dans le cadre de la convention globale territoriale, le projet 2021 va jusqu'au 31 août 2024. Nous sommes dans l'obligation de renouveler le PEDT sachant qu'il permet à la commune de percevoir les subventions de la CAF. Le projet doit être achevé et remis à la SDJES le 31 juin au plus tard.

Elle ajoute qu'avec Madame G., coordinatrice petite enfance - enfance - jeunesse et vie scolaire, elles rencontrent les différents partenaires : les directrices des écoles puis le multi-accueil et enfin les familles.

#### **Délibération :**

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission enfance en date du 4 mars 2024 ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de renouveler le Projet Educatif Territorial- Plan Mercredi qui vient à échéance le 31 août 2024 ;



- **CONSIDERANT** l'intérêt pédagogique du PEDT-Plan Mercredi qui vise à assurer une continuité éducative entre les différentes structures d'accueil des enfants rochettois ;
- **CONSIDERANT** les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales qui peuvent être obtenues grâce à ce dispositif ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Madame Jeammet, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires ;

***Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,***

- **APPROUVE** le principe du renouvellement du Projet Educatif Territorial – Plan Mercredi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**POINT N°10 : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, d'une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose aux membres que considérant l'augmentation du nombre d'enfants en Activités Pédagogiques Complémentaires (APC), il paraît indispensable de recruter 1 agent supplémentaire à celui déjà présent.

Par conséquent, en fonction du nombre d'enfants inscrits communiqué par la Directrice de l'école Sisley quelques jours avant les APC, l'agent recruté encadrera les enfants selon un nombre de jours différents, de 12 h 15 à 13 h 45, soit :

- 2 jours par semaine (3 heures hebdomadaires) ;
- 3 jours par semaine (4,50 heures hebdomadaires) ;
- 4 jours par semaine (6 heures hebdomadaires).

Toujours selon les éléments donnés par la Directrice, les périodes pourront être les suivantes :

- Du 06 novembre 2023 au 22 décembre 2023 ;
- Du 08 janvier 2024 au 9 février 2024 ;
- Du 26 février 2024 au 5 avril 2024 ;
- Du 22 avril 2024 au 5 juillet 2024.

Monsieur le Maire précise qu'il est difficile de recruter sur ce type d'emploi compte tenu des horaires contraignants.

Monsieur Navio Tejedor ajoute qu'un échange sur ce recrutement a eu lieu en octobre mais n'avait fait l'objet d'aucune délibération.

**Délibération :**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,***

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation, pour encadrer les enfants sur le temps du midi. En fonction du nombre d'enfants inscrits communiqué par la Directrice de l'école Sisley quelques jours avant la mise en place des APC, l'agent recruté pourrait donc exercer ses missions selon un nombre de jours différents de 12 h 15 à 13 h 45, soit :

- 2 jours par semaine (3 heures hebdomadaires) ;
- 3 jours par semaine (4,50 heures hebdomadaires) ;
- 4 jours par semaine (6 heures hebdomadaires).

Toujours selon les éléments donnés par la Directrice, les périodes pourront être les suivantes :

- Du 06 novembre 2023 au 22 décembre 2023 ;
- Du 08 janvier 2024 au 9 février 2024 ;
- Du 26 février 2024 au 5 avril 2024 ;
- Du 22 avril 2024 au 5 juillet 2024.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 361 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

**POINT N°11 : Adhésion à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département, notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable et que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

La collectivité n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne et d'autoriser le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

Monsieur Navio Tejedor explique que cette adhésion est optionnelle mais c'est très utile car elle permet un appui juridique à la commune.

**Délibération :**

- **Considérant** que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,
- **Considérant** que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,
- **Considérant** que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,
- **Considérant** que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

*Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,*

**DÉCIDE :**

**ARTICLE 1 :** D'adhérer à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

**Information générale :**

9 juin : élections européennes

**Questions diverses :**

Monsieur Montaillier informe qu'il a reçu l'appel de Monsieur T., d'ailleurs il ne comprend pas comment il a eu ses coordonnées personnelles. Lors de cet échange, plusieurs sujets ont été évoqué notamment si un droit de préemption sera exercé sur la parcelle de ce Monsieur.

Monsieur le Maire répond qu'il est possible qu'un droit de préemption soit exercé mais il faut d'abord que nous recevions l'estimation des domaines.



Monsieur Montaillier poursuit en demandant si la commune a refusé un rendez-vous avec l'école Pigier et si le promoteur a attaqué la commune au tribunal administratif.

Monsieur le Maire répond, sur le premier point, qu'il n'a pas reçu de demande de rendez-vous directement de leur part, sur le second, qu'un contentieux est effectivement en cours.

Monsieur Montaillier termine sur la proposition de Monsieur T. pour la création d'une école Charlemagne.

Monsieur le Maire répond qu'il a reçu un Monsieur en présence de différents élus qui n'est pas un enseignant mais un informaticien qui veut créer une école. 15 classes de la maternelle à la terminale. Aucune réponse concrète n'a été apportée lorsque les élus l'interrogeaient, notamment concernant l'agrément.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H30**

Le Secrétaire de séance,  
  
Bernard Watremez  


Le Maire,  
  
Pierre Yvroud  
